



DECISION DU PRESIDENT

N°P2023_02_03

OBJET : Communication – Mise en page bulletin communautaire 2023

Le Président de la Communauté de communes VAL DE GÂTINE

Vu le code de la commande publique

Vu les statuts de la Communauté de communes en vigueur

Vu ses compétences en matière de Promotion du tourisme et de communication et notamment l'élaboration de guides d'informations et de manifestations

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président visée le 29 septembre 2020

Vu la stratégie de communication engagé par la Communauté de Communes Val de Gâtine dans son Projet de territoire notamment par la diffusion d'un bulletin annuel communautaire

Considérant le devis proposé par l'agence de communication Stendy Mallet pour la mise en page de ce magazine

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir l'offre de l'agence Stendy Mallet pour un montant de 1 414,00 € ht pour la conception du bulletin « Val de Gâtine Magazine » n°2

ARTICLE 2 : Dit que la dépense est prévue au budget 2023

ARTICLE 3 : De charger la Directrice Générale des Services et M. le comptable public, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Emis le 14.02.2023

Publié le 14.02.2023

Transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Président

Jean-Pierre RIMBEAU



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.